Pour diffusion immédiate

Annonce de la date d’utilisation obligatoire du nouveau système électronique des titres fonciers au Manitoba

Winnipeg, le 13 avril 2017 – Alors que l’Office d’enregistrement des titres et des instruments est en voie de mettre en service le nouveau système provincial d’enregistrement électronique des titres fonciers en décembre, le registraire général du Manitoba a annoncé que l’utilisation du nouveau système sera obligatoire pour la plupart des usagers à compter du 3 avril 2018.

« Le nouveau système d’enregistrement électronique des titres fonciers nous aidera à moderniser l’enregistrement des titres fonciers au Manitoba. C’est un pas en avant important qui devrait contribuer à réduire les délais de service tout en créant d’autres gains d’efficacité pour les usagers, a déclaré Barry Effler, le registraire général du Manitoba. Il est important que les clients de l’Office d’enregistrement des titres et des instruments prennent des dispositions maintenant pour se préparer à l’enregistrement électronique. »

Tous les avocats, les établissements financiers et les autres usagers intensifs seront tenus d’utiliser le nouveau système d’enregistrement électronique à compter du 3 avril 2018. Les usagers intensifs sont ceux qui soumettent généralement plus de 500 documents par an.

Les usagers qui soumettent généralement plus de 100 documents par an seront tenus d’utiliser l’enregistrement électronique à compter du 1er octobre 2018. Les clients occasionnels et ceux qui ne soumettent qu’un faible volume de documents continueront de pouvoir remplir des formulaires papier.

« Nous avons consulté nos clients tout au long de l’élaboration. Nous considérons comme une priorité de veiller à ce que nos clients reçoivent la formation et le soutien dont ils ont besoin pour commencer à utiliser l’enregistrement électronique dès sa mise en service, tel qu’indiqué par Nancy Anderson, la directrice générale de l’Office d’enregistrement des titres et des instruments. Nous faisons le lancement en décembre, lorsque notre volume d’activités est le plus bas. Cela donnera aux gens environ quatre mois pour s’habituer à travailler avec le système informatique opérationnel avant que cela ne devienne obligatoire. »

L’Office d’enregistrement des titres et des instruments offrira de la formation et du soutien à l’automne 2017 pour aider les clients à s’habituer au nouveau système.

On s’attend à ce que le nouveau système accélère les enregistrements de titres fonciers dans la province en automatisant l’enregistrement et le paiement des documents soumis. Le système est bâti à partir d’une série de formules intelligentes numériques sécurisées, lancées au cours de 2015 et de 2016, qui réduiront un grand nombre des erreurs et des omissions que l’on constate actuellement dans les soumissions en format papier.

L’utilisation des formules intelligentes, y compris celle qui sert à l’enregistrement des hypothèques au Manitoba, deviendra obligatoire lorsque l’enregistrement électronique sera lancé en décembre. Cela signifie que les établissements financiers qui veulent enregistrer des hypothèques au Manitoba devront mettre à jour leurs clauses hypothécaires standard ainsi que leurs directives à l’intention des avocats.

La mise en service de l'enregistrement électronique est la dernière étape d'un projet en cours auquel l'Office d'enregistrement des titres et des instruments s'est engagé dans le cadre de son entente de services avec la Province du Manitoba.

L'Office d'enregistrement des titres et des instruments fournit des certificats de titres fonciers, tient à jour des registres de terres et d'arpentage et fournit des renseignements fiables sur les intérêts dans les biens personnels au Manitoba. Teranet Manitoba LP est le propriétaire privé et l'exploitant de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments, lequel est un fournisseur de services pour la Province du Manitoba. Le bureau du registraire général assure la supervision.

Personne-ressource :
Ashlee Espenell
Coordinatrice des communications
Office d'enregistrement des titres et des instruments
204 949-7369
Ashlee.Espenell@tprmb.ca

À propos de l’enregistrement électronique

Nouveautés

L’Office d’enregistrement des titres et des instruments est en train d’élaborer un nouveau système d’enregistrement électronique. Le système d’enregistrement électronique permettra aux clients de collaborer ainsi que d’envoyer des documents et des paiements de façon électronique à l’Office d’enregistrement des titres et des instruments aux fins d’enregistrement. À terme, il remplacera l’actuel système d’envoi de documents papier. Le système d’enregistrement électronique sera mis en service en décembre 2017.

Il offrira alors quatre formules intelligentes :

- Hypothèque
- Opposition
- Mainlevée
- Transfert

Toutes les autres formules seront acceptées sous la forme de documents numérisés qui seront téléversés dans le système.

Avantages

Le système fournira un accès en ligne sécurisé pour enregistrer les titres fonciers.

Le traitement des documents sera accéléré, en particulier durant les périodes d’intense activité. Les congestions se produisent généralement dans les plus grands bureaux, comme celui de Winnipeg. Le nouveau système permettra à l’Office d’enregistrement des titres et des instruments d’attribuer des documents à des employés partout dans la province, ce qui réduira les délais d’attente.

Le nouveau système permettra le partage numérique des documents entre usagers (p. ex., les cabinets d’avocats pourront partager des documents de façon électronique au lieu d’envoyer des copies papier par messagerie).

Les formules intelligentes éliminent un grand nombre des erreurs qui se produisent quand on remplit une formule papier à la main. Cela minimisera le nombre de demandes qui sont rejetées ou qui sont signalées comme incomplètes. Les demandes incomplètes sont une importance cause d’insatisfaction des clients, car elles ralentissent le traitement des documents et peuvent nuire à la qualité des services.

Les clients auront plus de temps chaque jour pour envoyer des documents. Le nouveau portail sera ouvert de 6 h à 22 h du lundi au samedi et de 9 h à 22 h le dimanche. Les heures d’ouverture actuelles sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le système attribua automatiquement les numéros d’enregistrement pendant les heures d’ouverture officielles. Cela signifie que les clients recevront leurs numéros d’enregistrement beaucoup plus rapidement qu’à l’heure actuelle.

Des modes de paiement électroniques et automatiques plus pratiques seront offerts aux clients.

Changements importants

Le nouveau système sera mis en service en décembre 2017.

Le nouveau système sera obligatoire à compter du 3 avril 2018 pour les groupes suivants :

- Tous les avocats
- Toutes les banques, caisses populaires et autres institutions financières, selon la définition qu'en donne le paragraphe 72(2) de la *Loi sur les biens réels*
- Tous les autres usagers intensifs qui soumettent généralement plus de 500 documents par an

Le 1er octobre 2018, le nouveau système deviendra obligatoire pour les usagers qui fournissent généralement plus de 100 documents par an.

Les banques et les caisses populaires doivent mettre à jour leurs procédures internes, telles que les clauses hypothécaires standard, pour utiliser le nouveau système.

Tous les avocats, même ceux qui n'utilisent pas intensivement le système, seront tenus d'utiliser l'enregistrement électronique. L'Office d'enregistrement des titres et des instruments offrira de la formation et du soutien aux clients dans le cadre du lancement.

Qu'est-ce que l'Office d'enregistrement des titres et des instruments?

L'Office d'enregistrement des titres et des instruments est composé de deux bureaux d'enregistrement, soit le Bureau des titres fonciers et le Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels.

Il tient à jour tous les dossiers concernant les propriétés foncières et les plans d'arpentage. Au Manitoba, il fournit un registre dans lequel les intérêts à l'égard d'un bien-fonds (tels qu'une hypothèque ou une opposition) peuvent être enregistrés.

Si vous achetez ou vendez une maison, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments enregistrera les documents qui changent la propriété du bien immobilier et qui garantissent le titre.

Les « biens personnels » représentent tous les biens meubles et n'incluent ni les biens-fonds ni les immeubles. L'Office tient à jour les dossiers de tous les biens personnels portés en garantie d'un prêt ou à titre de bien grevé au Manitoba.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.tprmb.ca.

Personne-ressource :

Ashlee Espenell
Coordonnatrice des communications
Office d'enregistrement des titres et des instruments
Ashlee.Espenell@tprmb.ca 204 949-7369